

couverture à créer

PRÉAMBULE

OBJECTIF DE LA GRILLE

Cette grille constitue un outil d'aide à la pré-analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme communaux avec le SCoT du Pays Sud Toulousain approuvé en 2026. Elle a pour objectif d'aider les communes à identifier les points de compatibilité, les points de vigilance et les éventuelles évolutions à prévoir dans leurs documents d'urbanisme.

Cette grille ne se substitue pas à une analyse juridique complète au cas par cas. Elle n'a pas de valeur réglementaire en elle-même. Elle constitue un support de travail partagé entre les communes et le service SCoT du Pays Sud Toulousain.

PRINCIPE DE LA COMPATIBILITE

La compatibilité est un rapport de non-contrariété. Sous réserve de ne pas être contraires aux prescriptions du SCoT, les documents de rang inférieur disposent d'une latitude dans leur mise en œuvre.

CALENDRIER DE LA MISE EN COMPATIBILITE

Les communes ont jusqu'au **05 avril 2027** au plus tard pour analyser la compatibilité de leurs documents communaux au SCoT révisé.

Elles ont jusqu'au **22 février 2028** au plus tard pour avoir intégré la diminution de consommation foncière dans leur document d'urbanisme

(Zéro Artificialisation Nette/ ZAN) (le document doit être approuvé).

PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE

La révision est nécessaire lorsque l'évolution du document envisagée porte sur les orientations définies par le PADD ou modifie de manière structurante l'équilibre général du document.

Elle peut être nécessaire si l'auto-évaluation de compatibilité au SCoT montre notamment que la commune doit revoir :

- ses objectifs de consommation foncières,
- ses zones ouvertes à l'urbanisation,
- ses objectifs de production de logements,
- sa prise en compte de la Trame Verte et Bleue...

La modification peut être utilisée pour permettre d'adapter le règlement écrit, le règlement graphique ou les OAP, dès lors que l'évolution ne remet pas en cause les orientations du PADD dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme.

Elle peut être adaptée pour traiter des ajustements ciblés, par exemple:

- préciser une règle du règlement écrit
- compléter une OAP,
- adapter les règles de densité
- améliorer la gestion des eaux pluviales...

MODE D'EMPLOI DE LA GRILLE

Pour chaque objectif du SCoT, la commune est invitée à :

1. Vérifier si elle est concernée par l'objectif ;
2. Identifier les pièces de son document d'urbanisme à analyser ;
3. Comparer les dispositions du document communal avec les orientations du SCoT ;
4. Produire les éléments justificatifs nécessaires ;
5. Conclure sur la compatibilité, le point de vigilance ou l'évolution éventuelle à prévoir.

NIVEAU D'ENJEU

Dans le cadre de l'auto-évaluation de compatibilité des PLU en vigueur au SCoT révisé, trois niveaux d'enjeu sont proposés afin de qualifier la nature des incompatibilités potentielles, en fonction :

- de leur caractère opposable ou prescriptif,
- de leur portée réglementaire,
- et de leur importance au regard du projet de SCoT.

Les trois niveaux d'enjeu :

■ **Enjeu majeur** : Risque fort d'incompatibilité au SCoT en cas de non respect.

■ **Point de vigilance** : Le document d'urbanisme peut être compatible, mais certains éléments doivent être confirmés, précisés ou renforcés.

■ **Amélioration possible** : Le sujet constitue une piste d'amélioration. Il n'entraîne pas nécessairement une incompatibilité avec le SCoT, mais peut être intégré lors d'une évolution future du document d'urbanisme.

COMMUNE NON CONCERNEE

Certaines communes peuvent ne pas être concernées par certains critères, notamment en l'absence de gare, de zone d'activité économique, de secteur d'implantation commerciale périphérique, de zone inondable identifiée ou de secteur spécifique mentionné par le SCoT.

Axe 1 Un territoire fort de ses ressources naturelles et patrimoniales

1.1 Préserver et améliorer le cycle de l'eau

Objectifs à analyser	Détails des prescriptions	Pièce du document d'urbanisme à vérifier	Sources/ Outils	Niveau d'enjeu	Auto-évaluation de la commune + méthode proposée (non-exhaustive)
Le document identifie-t-il et protège-t-il les cours d'eau et plans d'eau ainsi que les berges et les zones humides identifiées par le SCoT et par les données disponibles ?	Identification des surfaces en eau (P1 et P3) Recensement et protection des anciennes gravières en eau de niveaux 3 et 4 (P2 et P167) Préservation des berges et des espaces de mobilité (P4) Identification et protection des zones humides (P5)	Rapport de présentation, état initial de l'environnement, règlement graphique, règlement écrit, OAP, annexes.	Trame bleue du SCoT à disposition sur Urbansimul (création de compte nécessaire, voir guide d'utilisation): https://urbansimul-app.cerema.fr/map/#/cercle/invitation/a90a4be0-12ab-4032-aa75-6cd64f51ab46	Enjeu majeur	<i>Superposition de la TVB du SCoT à celle du règlement graphique du PLU. Le règlement préserve-t-il les cours d'eau et leurs abords dans les différents zonages ?</i>
Le document justifie-t-il l'adéquation entre le développement urbain prévu, la disponibilité de la ressource en eau potable et les capacités des réseaux ?	Diagnostic sur les capacités du réseau d'eau potable (P7) Protection des zones de captage en eau (P8) Diagnostic sur les Zones de Sauvegarde pour l'Eau Potable* (ZSE) (P9) Réalisation d'un Schéma directeur d'eau potable (P11)	Rapport de présentation, annexes sanitaires, règlement, OAP, zonage	Données des gestionnaires d'eau potable, schéma directeur d'eau potable, zones de sauvegarde pour l'eau potable, données partenaires.	Enjeu majeur en cas d'ouverture importante à l'urbanisation Point de vigilance	<i>Vérifier si le diagnostic justifie l'adéquation entre urbanisation prévue, capacité de la ressource, réseaux et besoins futurs.</i>
Le document conditionne-t-il l'urbanisation aux capacités d'assainissement et aux capacités d'eau potable ?	Adapter l'urbanisation aux capacités en eau potable et d'assainissement (P7 et P14)	Rapport de présentation, annexes sanitaires, règlement, OAP, zonage.	Données des gestionnaires assainissement, schéma directeur, données sur les milieux récepteurs	Enjeu majeur	<i>Le diagnostic du PLU justifie-t-il l'adéquation entre urbanisation prévue et les capacités de la ressource, des réseaux et des milieux ? Les gestionnaires de l'eau potable ont-ils été concertés ?</i>

Objectifs à analyser	Détails des prescriptions	Pièce du document d'urbanisme à vérifier	Sources/ Outils	Niveau d'enjeu	Auto-évaluation de la commune + méthode proposée (non-exhaustive)
Le document favorise-t-il une gestion intégrée des eaux pluviales ?	Favoriser l'infiltration naturelles des eaux pluviales (P15 à R7)	Règlement écrit, OAP, règlement graphique, annexes pluviales si existantes.	Trame bleue du SCoT à disposition sur Urbansimul (création de compte nécessaire, voir guide d'utilisation) : https://urbansimul-app.cerema.fr/map/#/cercle/invitation/a90a4be0-12ab-4032-aa75-6cd64f51ab46	Point de vigilance	Vérifier si le règlement écrit et les OAP intègrent des règles relatives à l'infiltration des eaux pluviales, au coefficient de pleine terre ou à la limitation de l'imperméabilisation
Le document contribue-t-il à réduire l'exposition au risque d'inondation ?	Identification des Zones d'expansion potentielles des crues* (ZEC) et des espaces de mobilité des cours d'eau et limitation de l'urbanisation dans ces espaces (P20, P21)	Rapport de présentation, règlement graphique, règlement écrit, OAP, annexes, servitudes.	Observatoire de l'Etablissement public Garonne pour les données sur les Zones d'expansion des crues	Enjeu majeur pour les communes concernées/ exposées Point de vigilance pour les autres	Vérifier si le document évite ou limite l'urbanisation dans les secteurs à risque et distingue bien les données réglementaires des données informatives.
	+ prise en compte des données disponibles sur le risque inondation PPRi, Cizi*, etc (P20, 21, 22)		Données CIZI		

1.2 Préserver et favoriser la biodiversité

Objectifs à analyser	Détail des prescriptions	Pièce du document d'urbanisme à vérifier	Sources/ Outils	Niveau d'enjeu	Auto-évaluation de la commune + méthode proposée (non-exhaustive)
Le document intègre-t-il les enjeux de la Trame Verte et Bleue du SCoT ?	Protection des réservoirs identifiés par le SCoT (P26, P27 et P31) Définition de corridors écologiques reliant les réservoirs en adéquation avec le SCoT (P33) Analyse de la faune et de la flore dans les zones prévues pour extension (P25) Protection et renforcement des boisements (P27 et 28) Identification et amélioration des continuités sous pression et des obstacles (P34 et 35)	Rapport de présentation, PADD, règlement graphique, règlement écrit, OAP.	Trame bleue du SCoT à disposition sur Urbansimul (création de compte nécessaire, voir guide d'utilisation): https://urbansimul-app.cerema.fr/map/#/cercle/invitation/a90a4be0-12ab-4032-aa75-6cd64f51ab46	Enjeu majeur	<i>Superposition de la TVB du SCoT à celle du règlement graphique du PLU. Vérifier si les réservoirs et corridors sont protégés et si le document comporte des règles ou OAP favorables aux continuités écologiques.</i>
Le document limite-t-il les risques d'érosion et de ruissellement ? Le document protège-t-il les haies, ripisylves et infrastructures agro-écologiques ?	Limiter l'érosion (préservation des haies, noues, couverts végétaux, ripisylves...) (P56, P57, R22)	Rapport de présentation, annexes sanitaires, règlement, OAP, zonage	Carte ExZEco, données des partenaires, Indicateur de la potentialité sensibilité à l'érosion de l'EP Garonne... Trame Verte et Bleue du SCoT	Enjeu majeur pour les communes fortement concernées Point de vigilance pour les autres	<i>Vérifier si le document prend en compte les secteurs sensibles à l'érosion ou au ruissellement et prévoit des mesures de protection ou de limitation. Vérifier si le document identifie les haies, ripisylves et éléments bocagers à préserver ou à restaurer</i>

Objectifs à analyser	Critères d'analyse	Pièce du document d'urbanisme à vérifier	Sources/ Outils	Niveau d'enjeu	Auto-évaluation de la commune + méthode proposée (non-exhaustive)
Le document favorise-t-il la nature ordinaire et la végétalisation dans les espaces urbanisés ?	Protection et renforcement de la nature en ville et des éléments de nature « ordinaire » (P32, P36, R13,) + partie 2.1.1 du DOO Valoriser la nature et agir sur le climat P62 à P67	PADD, règlement écrit et graphique, OAP.	Etude «Renaturer» de la Fédération des SCoT (2024)	Point de vigilance / Amélioration possible	Vérifier si le document favorise la nature en ville et la biodiversité ordinaire dans les espaces urbanisés.
Le document limite-t-il les risques d'érosion et de ruissellement ? Le document protège-t-il les haies, ripisylves et infrastructures agro-écologiques ?	Limiter l'érosion (préservation des haies, noues, couverts végétaux, ripisylves...) (P56, P57, R22)	Rapport de présentation, annexes sanitaires, règlement, OAP, zonage	Carte ExZEco, données des partenaires, Indicateur de la potentialité sensibilité à l'érosion de l'EP Garonne... Trame Verte et Bleue du SCoT	Enjeu majeur pour les communes fortement concernées Point de vigilance pour les autres	Vérifier si le document prend en compte les secteurs sensibles à l'érosion ou au ruissellement et prévoit des mesures de protection ou de limitation. Vérifier si le document identifie les haies, ripisylves et éléments bocagers à préserver ou à restaurer
Le document favorise-t-il la réduction de la pollution lumineuse ? Prend-t-il en compte les enjeux de biodiversité nocturne et de pollution lumineuse ?	Prise en compte des enjeux de biodiversité nocturne (voir notamment TVB du SCoT), Gestion de l'éclairage public (P37 à R16)	PADD, règlement écrit	Données régionales sur la biodiversité nocturne, stratégie communale d'éclairage public si existante.	Amélioration possible	Vérifier si le document intègre le sujet ou si une action complémentaire hors PLU existe, comme l'extinction nocturne ou la gestion différenciée de l'éclairage

1.3 Préserver les sols et les paysages

Objectifs à analyser	Détail des prescriptions	Pièce du document d'urbanisme à vérifier	Sources/ Outils	Niveau d'enjeu	Auto-évaluation de la commune + méthode proposée (non-exhaustive)
Le document maîtrise-t-il sa consommation foncière en s'inscrivant dans une trajectoire de réduction ?	Trajectoire de réduction respectant les plafonds intercommunaux et communaux (P40) Justification de la consommation foncière envisagée (P40, P41)	Rapport de présentation, PADD, règlement graphique, OAP.	Enveloppe urbaines communales mises à disposition (https://urbansimul-app.cerema.fr/map/#/cercle/invitation/3fa727e4-5f62-46d7-8bbc-cd867cd5b83d) Comité de suivi de la consommation foncière et des fonctionnalités du sol	Enjeu majeur	<i>Calcul du cumul des zones AU et U non urbanisées qui engendrerait de la consommation foncière (les parcelles de + de 2 500 m² ou 5 000m² et toutes parcelles en dehors de l'enveloppe urbaine* au regard des enveloppes prévues par le SCoT</i>
Le document priorise-t-il un aménagement sobre en foncier ?	Part de logements produits dans le tissu urbain (P43) Identification du potentiel foncier mobilisable dans le diagnostic (P44), Localisation des extensions (P45, 46, 47), Réduction de la vacance (P93, P94)	Rapport de présentation, diagnostic foncier, PADD, OAP, règlement graphique	Enveloppes urbaines, dents creuses à disposition sur Urbansimul	Enjeu majeur	<i>Vérifier que le diagnostic identifie le potentiel foncier mobilisable : dent creuse, division parcellaire, densification par intensification urbaine : changement de destination, mobilisation des friches, récupération de la vacance, ect ?</i>
Le document protège-t-il les paysages naturels, agricoles et les sols comme ressources ?	Analyse et diagnostic des éléments paysagers à préserver (P52 et P53, P54), Identification et préservation des infrastructures agro-écologiques en particulier les haies bocagères (P56, P57, R22)	Rapport de présentation, PADD, règlement graphique et écrit, OAP	Trame Verte et Bleue à disposition sur Urbansimul	Enjeu majeur si concerné par la TVB du SCoT (corridors écologiques) Point de vigilance	<i>Vérifier si le document protège les éléments de paysage et les espaces agricoles ou naturels participant à l'identité du territoire.</i>

Axe 2 Un territoire résilient et inclusif : s'adapter au dérèglement climatique et améliorer la santé et la qualité de vie des habitants

2.1 Encourager un urbanisme favorable à la santé

Objectifs à analyser	Détail des prescriptions	Pièce du document d'urbanisme à vérifier	Sources/ Outils	Niveau d'enjeu	Auto-évaluation de la commune + méthode proposée (non-exhaustive)
Le document favorise-t-il la végétalisation et la lutte contre les îlots de chaleurs ?	Lutte contre les îlots de chaleur urbain* (P62, 63, 64, 66) Définir un coefficient de pleine terre (P65) Aménagement urbain vecteur d'un cadre de vie agréable (P83 à R41)	PADD, règlement graphique et écrit, OAP.	Etude urbanisme favorable à la santé, stratégie de renaturation...	Point de vigilance/ Amélioration possible	Vérifier si le document permet de rafraîchir les espaces urbains et d'améliorer le confort d'été.
Le document améliore-t-il l'accessibilité aux équipements, espaces publics, espaces sportifs et espaces de nature ?	Aménagement urbain vecteur d'un cadre de vie agréable (P83 à R41)	PADD, OAP, règlement graphique, emplacements réservés		Point de vigilance	Vérifier si le document favorise l'accès aux espaces de nature et aux équipements publics
Le document facilite-t-il la qualité environnementale, le confort d'été et l'adaptation climatique des constructions ?	Exigences de performance énergétique et climatique des bâtiments (P70 à R33) Diagnostic sur le potentiel de rénovation (P156 à R72)	Règlement écrit, PADD, OAP		Amélioration possible	Vérifier si le règlement n'empêche pas les dispositifs de rénovation, de performance énergétique ou d'adaptation climatique.

2.2 Adapter les formes urbaines pour la valorisation du cadre de vie et du patrimoine local

Objectifs à analyser	Détail des prescriptions	Pièce du document d'urbanisme à vérifier	Sources/ Outils	Niveau d'enjeu	Auto-évaluation de la commune + méthode proposée (non-exhaustive)
Les objectifs de densité du document sont-ils cohérents avec ceux du SCoT ?	Objectif de densité moyenne de logements/ha sur les projets d'extensions (moyenne à la commune) (P78 et P79)	Rapport de présentation, PADD, règlement graphique, OAP.	Objectifs de densité du SCoT	Enjeu majeur	<i>Comparer les objectifs de densité du document communal avec ceux fixés par le SCoT.</i>
Le document encadre-t-il la densification pour garantir une insertion urbaine, architecturale et paysagère de qualité ?	Cohérence architecturale, cadre de vie de qualité : diversification des formes urbaines et typologie d'habitats (P80, P81), Qualité des opérations (P82), Qualité des espaces publics extérieurs (P83, P84, P85) (P80 à P86)	PADD, OAP, règlement graphique et écrit		Point de vigilance	<i>Vérifier si la densification est accompagnée de règles qualitatives permettant une bonne insertion dans le tissu urbain.</i>
Le document identifie-t-il les éléments patrimoniaux et permet-il leur préservation tout en autorisant leur évolution adaptée ?	Favoriser la rénovation et la préservation du bâti patrimonial (P88) Veiller à l'intégration paysagère (P89 et P90)	Rapport de présentation, PADD, règlement graphique et écrit, OAP, annexes patrimoniales	Données patrimoniales, inventaires locaux	Amélioration possible	<i>Vérifier si le document protège les éléments patrimoniaux</i>

2.3 Un territoire animé qui favorise le vivre ensemble et l’inclusion

Objectifs à analyser	Détail des prescriptions	Pièce du document d’urbanisme à vérifier	Sources/ Outils	Niveau d’enjeu	Auto-évaluation de la commune + méthode proposée (non-exhaustive)
Le document répond-il aux objectifs de production de logements du SCoT ?	Projection démographique, Nombre de logements projetés (P91)	Rapport de présentation, PADD, OAP.	Objectifs du SCoT, données INSEE, données communales	Enjeu majeur	<i>Comparer les objectifs de production de logements du document communal avec ceux fixés par le SCoT.</i>
Le document favorise-t-il une offre de logements diversifiée, adaptée et accessible ?	Production de logements adaptés, abordables, sociaux (P92)	PADD, OAP, règlement graphique et écrit, rapport de présentation	Données habitat, PLH si existant, objectifs du SCoT	Enjeu majeur selon le contexte Point de vigilance	<i>Comparer les objectifs de production de logements adaptés du document communal avec ceux fixés par le SCoT.</i>
Le document favorise-t-il la mixité fonctionnelle dans les centres-bourgs ?	Maintenir le dynamisme des centres-bourg (P96, 97, 98)	PADD, règlement graphique, OAP,	DAAC-L si concerné	Point de vigilance	<i>Vérifier si le centre-bourg et conforté comme lieu de vie, de services, de commerces et d’équipements</i>

2.4 Développer les mobilités durables pour tendre vers le Zéro Emission Nette

Objectifs à analyser	Détail des prescriptions	Pièce du document d'urbanisme à vérifier	Sources/ Outils	Niveau d'enjeu	Auto-évaluation de la commune + méthode proposée (non-exhaustive)
Le document anticipe-t-il les pôles d'échanges multimodaux, gares ou secteurs de mobilité structurants lorsqu'ils existent ?	Mesure pour favoriser la mixité fonctionnelle aux abords des gares, prévoir le foncier nécessaire pour le développement de pôles multimodaux (P104 à P106) Mise en place d'OAP sectorielle Quartier gare (R46)	PADD, règlement graphique et écrit, OAP, emplacement réservé	Plan de mobilité, données transports, SERM	Point de vigilance si communes concernées	<i>Indiquer si la commune est concernée. Si oui, vérifier si le document prévoit des mesures adaptées aux abords des gares ou pôles de mobilité.</i>
Le document développe-t-il les possibilités de déplacement par les mobilités douces ?	Mesure pour le maintien et développement du réseau cyclable (P119 à P121) Mesure pour le maintien et développement du maillage pédestre (P136, P138)	PADD, OAP, règlement graphique, emplacements réservés	Schéma cyclable, Plan de mobilité	Point de vigilance	

Axe 3 Un territoire autonome, basé sur les organisation interne équilibrée et une valorisation des échanges avec ses voisins

3.1 Accompagner les agriculteurs vers l'autonomie alimentaire du territoire

Objectifs à analyser	Détail des prescriptions	Pièces du document d'urbanisme à vérifier	Sources/ Outils	Niveau d'enjeu	Auto-évaluation de la commune + méthode proposée (non-exhaustive)
Le document protège-t-il les terres agricoles ?	Réalisation d'un diagnostic agricole (P48) Préservation du foncier agricole (P49, P50, P51, P124)	Rapport de présentation (diagnostic agricole), PADD, règlement graphique et écrit	Diagnostic agricole, consommation d'ENAF	Enjeur majeur en cas de consommation d'ENAF importance Point de vigilance	<i>Vérifier si le document protège le foncier agricole et limite la fragmentation des espaces agricoles.</i>
Le document permet-il le maintien et l'évolution de l'activité agricole ?	Définition de règles propices à l'accueil des filières agricoles/ de transformation, aux changements de destination des bâtiments... (P125 à P128)	Rapport de présentation (diagnostic agricole), PADD, règlement graphique et écrit	Diagnostic agricole, données agricoles locales	Amélioration possible	<i>Vérifier si le document permet le maintien, l'adaptation ou la diversification raisonnée des activités agricoles</i>

3.2 Développer l'emploi du territoire

Objectifs à analyser	Détails des prescriptions	Pièce du document d'urbanisme à vérifier	Sources/ Outils	Niveau d'enjeu	Auto-évaluation de la commune + méthode proposée (non-exhaustive)
Le document prévoit-il des conditions adaptées au maintien et à l'accueil d'activités économiques en cohérence avec l'armature économique du SCoT ?	Mesure pour le maintien et l'accueil d'entreprises (P130, 131, 132, 133, 135, 136)	Rapport de présentation, PADD, règlement graphique et écrit, OAP	Données économiques	Point de vigilance si commune concerné	Vérifier si le document a analysé les besoins économiques et prévoit des règles adaptées au maintien ou à l'accueil d'activités
Le document optimise-t-il les zones d'activités économiques existantes avant d'envisager des extensions ?	Diagnostic sur les besoins en foncier économique (P134), sur le potentiel de densification des zones actuelles (P140) Favoriser la qualité urbaine des zones d'activités (P141) et encadrer les implantations d'activités (P142, 143, 144 et 145) Evolution de la consommation et de l'artificialisation des sols à vocation économique	Rapport de présentation, PADD, OAP, règlement graphique, emplacements réservés	Données économiques, suivi de la consommation d'ENAF, données des intercommunalités	Point de vigilance Enjeu majeur selon le contexte de la commune (si extension économique importante non justifiée)	Vérifier si le document analyse les capacités d'accueil dans les zones existantes avant d'ouvrir de nouveaux espaces économiques (potentiel de densification, les surfaces non utilisées, les friches, les espaces mobilisables. Suivi de la consommation d'ENAF à vocation économique.
Le document encadre-t-il la qualité urbaine et paysagère des zones d'activités ?	Améliorer la desserte en modes actifs et collectifs des pôles commerciaux - Conditions d'insertion urbaine, naturelle et paysagère (P152 à R66)	Règlement écrit, OAP, règlement graphique		Amélioration possible	Vérifier si le document améliore la qualité des zones d'activités et limite leurs impacts paysagers et environnementaux.

3.2.5 Accompagner la transformation du modèle commercial vers une offre préférentiellement en centre-bourg plus qualitative

Objectifs à analyser	Détail des prescriptions	Pièces du document d'urbanisme à vérifier	Sources/ Outils	Niveau d'enjeu	Auto-évaluation de la commune + méthode proposée (non-exhaustive)
Le document encadre-t-il l'implantation des commerces dans le respect du DAAC-L du SCoT ?	Vérifier si les règles commerciales respectent les localisations et orientations du DAAC-L du SCoT	Règlement écrit, règlement graphique, PADD, OAP.	Zonages du DAAC-L (centralités commerciales et secteurs d'implantation périphérique disponible sur Urban-simul : https://urban-simul-app.cerema.fr/map/#/cercle/invitation/)	Enjeu majeur	<i>Vérifier si le commerce est privilégié en centre bourg et si les commerces d'importance sont encadrés dans les secteurs identifiés par le SCoT.</i>
Le document favorise-t-il le maintien ou le développement du commerce de proximité ?	Définition de règles propices à l'accueil des filières agricoles/ de transformation, aux changements de destination des bâtiments... (P125 à P128)	PADD, règlement graphique et écrit	DAAC-L (centralités commerciales et secteurs d'implantation périphérique)	Point de vigilance	<i>Vérifier si le document soutient la vitalité commerciale des centralités et évite la dispersion commerciale non maîtrisée.</i>

3.3 Tendre vers un territoire à énergie positive

Objectifs à analyser	Détail des prescriptions	Pièces du document d'urbanisme à vérifier	Sources/ Outils	Niveau d'enjeu	Auto-évaluation de la commune + méthode proposée (non-exhaustive)
Le document intègre-t-il une planification des énergies renouvelables dans le respect du SCoT ?	Intégration des ZAEnR dans les PLU Règles d'implantation des EnR sur les ENAF (P163 à R78)	Règlement écrit, règlement graphique, PADD, OAP.	Zones d'accélération des EnR sur le Portail cartographique national Trame Verte et Bleue du SCoT	Point de vigilance Enjeu majeur en cas de contradiction forte	<i>Vérifier si le document facilite le photovoltaïque en toiture et sur espaces artificialisés, tout en encadrant les installations dans les ENAF.</i>
Le document prend-il en compte les zones d'accélération ou d'exclusion des énergies renouvelables lorsqu'elles existent ?	Intégration des ZAEnR dans les PLU Règles d'implantation des EnR sur les ENAF (P163 à R78)	PADD, règlement graphique et écrit	Zones d'accélération des EnR sur le Portail cartographique national	Point de vigilance	<i>Vérifier si les zones d'accélération sont cohérentes avec le règlement et les objectifs du SCoT.</i>

SYNTHÈSE DE L'AUTO-ÉVALUATION DE LA COMMUNE

Thématique	Conclusion	Travail à réaliser par la commune
Eau et trame bleue	Compatible/ Incompatible/ Evolution du document à étudier	
Biodiversité et trame verte	Compatible/ Incompatible/ Evolution du document à étudier	
Consommation foncière	Compatible/ Incompatible/ Evolution du document à étudier	
Paysages	Compatible/ Incompatible/ Evolution du document à étudier	
Urbanisme favorable à la santé et adaptation au changement climatique	Compatible/ Incompatible/ Evolution du document à étudier	
Densité et formes urbaines	Compatible/ Incompatible/ Evolution du document à étudier	
Logements et mixité	Compatible/ Incompatible/ Evolution du document à étudier	
Mobilités durables	Compatible/ Incompatible/ Evolution du document à étudier	
Agriculture	Compatible/ Incompatible/ Evolution du document à étudier	
Economie et zones d'activités	Compatible/ Incompatible/ Evolution du document à étudier	
Commerce et DAAC-L	Compatible/ Incompatible/ Evolution du document à étudier	
Energies renouvelables	Compatible/ Incompatible/ Evolution du document à étudier	
Bilan		

☐ Volonté d'échanger avec le service SCoT

☐ Volonté d'échanger avec les PPA (DDT...)

CONCLUSION GENERALE DE LA COMMUNE

La commune devra délibérer en conseil municipal sur l'un des quatre niveaux suivants :

Document compatible avec le SCoT

Le document d'urbanisme prend suffisamment en compte les orientations du SCoT. Aucune évolution immédiate n'est identifiée.

Document compatible avec points de vigilance

Le document d'urbanisme apparaît globalement compatible, mais certains points doivent être justifiés, suivis ou renforcés lors d'une prochaine évolution.

Évolution du document à étudier

Certains écarts nécessitent une analyse complémentaire. Une modification, une révision pourra être étudiée selon la nature des écarts constatés.

Mise en compatibilité à engager

Le document présente un ou plusieurs écarts importants avec les orientations majeurs du SCoT. Une procédure d'évolution du document d'urbanisme doit être engagée.

GLOSSAIRE

Cartographie informative des zones inondables (CIZI) : Cartographie qui identifie les zones les plus fréquemment inondées, ainsi que la limite des plus hautes eaux connues par bassin hydrographique. Cette donnée constitue une information de connaissance du risque et ne se substitue pas aux documents réglementaires.

DAAC-L (Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique) : partie réglementaire du SCoT destinée à orienter l'aménagement du territoire concernant le commerce (y compris la logistique associée) et l'artisanat en déterminant des conditions d'implantation (secteur d'implantation périphérique, centralité urbaine). Le DAAC-L précise également les conditions permettant le maintien ou le développement du commerce de proximité, de la logistique, *ect.*

Dents creuse : D'après le SCoT, une dent creuse est considérée comme une parcelles vierges contiguës de moins de 5000 m² ou 2500 m² selon le contexte urbain (sauf les parcelles déclarées à la PAC ou avec une activité maraîchère).

ENAF : Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

Enveloppe urbaine : Elle est constituée de l'ensemble des espaces contigus, bâtis ou non bâtis mais artificialisés à fonction «urbaine» (parkings, places, équipements sportifs ou de loisirs, cimetières...). Elle peut inclure des espaces libres, on parle alors de dents creuses. Elle correspond à un ensemble morphologique cohérent et ne tient pas compte du zonage du document d'urbanisme.

Ilot de chaleur urbain : Phénomène d'élévation de la température dans les environnements urbanisés lié principalement aux matériaux et à la forme des bâtiments, à l'occupation des sols, au manque de végétaux et aux activités humaines.

Nature ordinaire : Définie par la présence de la biodiversité qui nous entoure au quotidien, dans les forêts exploitées, les espaces de friche, le long des cours d'eau, au fond du jardin, sur des parcelles agricoles, au bord des routes et chemins, dans les parcs urbains...

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) : Au sein du plan local d'urbanisme (PLU, PLUi), les OAP expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie d'une collectivité territoriale en termes d'aménagement. Elles définissent des intentions et orientations d'aménagement sur un secteur ou un quartier donné (OAP sectorielles) ou avec une approche plus globale sur un enjeu spécifique (OAP thématiques).

Trame Verte et Bleue : Document graphique du SCoT représentant le réseau écologique composé de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques permettant le déplacement des espèces et le maintien des continuités écologiques.

ZAN : Zone Artificialisation Nette

Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnT) : Zones jugées préférentielles pour l'accueil de projets d'énergies renouvelables, qui peuvent concerner chaque type d'énergie renouvelable et de récupération.

Zone d'expansion des crues (ZEC) : Espace permettant le débordement naturel des cours d'eau en période de crue et participant à la réduction du risque d'inondation.

Zone de Sauvegarde pour l'eau Potable (ZSP) : Disposition B24 du SDAGE 2022-2027 : Secteurs stratégiques des masses d'eau souterraine, qui doivent faire l'objet d'une politique publique prioritaire de préservation des ressources en eau utilisées aujourd'hui et potentiellement utilisées dans le futur pour l'alimentation en eau potable. Une vigilance particulière est nécessaire afin de prévenir la détérioration de l'état des masses d'eau concernées.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Espace Jallier, 34 avenue de Toulouse - 31390 Carbonne
Tél. : 05 61 97 30 34 - Email : contact@paysudtoulouseain.fr
site web : www.revision.scot@payssudtoulouseain.fr